



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : cinq décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	20
votants	21

Membres absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	10/12/2024
et de la publication sur le site internet	
le :	10/12/2024

Secrétaire de séance :

Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/81	OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 639 ROUTE DU BOURRIAN
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire expose,

Il est demandé à Herbé Berne de quitter la salle et de ne pas participer au vote.

Dans le cadre de la succession de Madame Emma PHILIBERT, la commune a fait une proposition d'acquérir la parcelle A 639 située route du Bourrian.

Cette parcelle est mitoyenne de trois parcelles communales, elles-mêmes mitoyennes du collège et donc du Département du Var, on y accède par la route du Bourrian.

Elle se situe en zone agricole et a une superficie de 3640 m². Elle présente un intérêt pour la commune notamment en termes d'accès aux trois parcelles communales, pour l'heure

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/81 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

enclavées. Actuellement la commune est contrainte d'y accéder par le parking du Collège, enclave fermée.

Les parties se sont entendues sur le prix de 14 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) frais de bornage de la parcelle compris pour un montant de 3000 € (trois mille euros).

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux membres du conseil municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 14 500 € (dix-sept mille cinq cents euros), et également d'autoriser le bornage de celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle A 639 d'une superficie de 3640 m² au prix de 14 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) ;
- **AUTORISE** le bornage de la parcelle A 639 suivant devis d'un montant de 3000 € (trois mille euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à cette fin ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite à 'article 2111 du budget primitif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE